



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal  
Réunion du 16 octobre 2018**

**L'An deux mil dix-huit, le 16 octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.**

Etaient présents: Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON

Procurations: /

Etaient absents: M. Florent BUSSEREAU, Mme Laëtitia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, Mme Caroline ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2018
3. Bail logement communal Chavard
4. Bail commercial Chavard
5. Participation financière aux travaux d'aménagements des points d'eau contribuant à la défense incendie
6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
7. Choix du prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre pour l'agrandissement de la MARPA

Questions diverses

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

**2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 11 septembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 11 septembre 2018.

**Vote    Pour 9            Contre 0            Abstention 0**

**3. Bail logement communal Chavard**

**Délibération n° 70-2018 : BAIL LOGEMENT COMMUNAL CHAVARD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'appartement sis à Chavard au 1<sup>er</sup> étage préalablement occupé par Monsieur Guédon Steve, est disponible à la location.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande écrite de Monsieur Thibault Arnaud pour la location de cet appartement sis à Chavard au 1<sup>er</sup> étage.

Mme Chantale Vachon arrive à 20h41.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin :

- de l'autoriser à signer le bail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018

- de fixer le montant mensuel du loyer à 390 euros et les charges mensuelles à 70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- de fixer le montant mensuel du loyer à 390 euros et les charges mensuelles à 70 euros.

**Vote      Pour 10      Contre 0      Abstention 0**

#### **4. Bail commercial Chavard**

##### **Délibération n° 71-2018 : BAIL COMMERCIAL CHAVARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Madame Christine FIQUET pour louer les locaux S8 S9 et S710 sis à Chavard, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour une activité d'artiste peintre.

Descriptif des locaux :

Salle S8 et S9 : 60 m<sup>2</sup>

Salle S10 : 42 m<sup>2</sup>

Surface totale : 102 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail avec Madame FIQUET, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

FIXE le montant du loyer mensuel à 102,00 €.

**Vote      Pour 10      Contre 0      Abstention 0**

#### **5. Participation financière aux travaux d'aménagements des points d'eau contribuant à la défense incendie**

##### **Délibération n° 72-2018 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES POINTS D'EAU CONTRIBUANT A LA DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les points d'eau sont très importants pour la défense incendie.

Il propose de mettre en place une participation financière aux travaux d'aménagements des points d'eau contribuant à la défense incendie à hauteur de 40 % du montant TTC du devis (40% HT pour les exploitants), plafonnée à 1 000 Euros, sous réserve que les points d'eau soient accessibles sans aménagements particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la participation financière de la commune aux travaux d'aménagements des points d'eau contribuant à la défense incendie à hauteur de 40 % du montant TTC du devis (40% HT pour les exploitants), plafonnée à 1 000 Euros, sous réserve que les points d'eau soient accessibles sans aménagements particuliers.

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire une convention de mise à disposition des points d'eau au SDISS.

**Vote      Pour 9      Contre 1      Abstentions 0**

#### **6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences**

##### **Délibération n° 73-2018 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %, sur 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures par semaine sur un temps de travail annualisé, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide maternel(le)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures – temps de travail annualisé
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide maternel(le)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures – temps de travail annualisé
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Vote      Pour 10      Contre 0      Abstention 0**

#### **7. Choix du prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre pour l'agrandissement de la MARPA**

#### **[Délibération n° 74-2018 : CHOIX DU PRESTATAIRE RETENU DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA MARPA](#)**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la maison d'accueil résidence pour l'autonomie (MARPA).

Le choix du prestataire a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée ouverte.

L'avis d'appel d'offre a été publié le 30 octobre 2017. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 16 février 2018.

Les critères suivants ont été retenus pour le choix du prestataire :

- Prix 60%
- Références 40%

Après analyse des offres, l'offre la mieux disante a été présentée par C+M Architectes, 79 Rue Sadi Carnot, 17500 JONZAC pour un montant de 52 800,00 Euros.

La commission appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir cet architecte pour le projet d'agrandissement de la MARPA.

M. René QUERE, Président de l'Association des Amis et Résidents de la MARPA ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché à C+M Architectes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché adapté.

**Vote      Pour 7      Contre 2      Abstention 0**

## **8. Questions diverses**

Madame Dominique Destremau informe le Conseil Municipal d'une réunion publique le mardi 23 octobre 2018 à la salle des fêtes par AXA sur la complémentaire santé.

\* \* \* \* \*

Mme Sylvie Gourmaud demande s'il est possible de faire refaire une clé de la Tour pour les cours d'anglais. Monsieur le Maire rappelle la délibération 88/2018 selon laquelle la commune peut attribuer un jeu de clés aux associations contre une caution de 50 Euros par clé.

\* \* \* \* \*

Le marché de Noël n'aura pas lieu cette année.

\* \* \* \* \*

Le repas des aînés aura lieu le samedi 8 décembre 2018 à la salle des fêtes.

\* \* \* \* \*

Madame Dominique Destremau informe le Conseil Municipal des dons effectués à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église. A ce jour 1200 Euros de dons.

\* \* \* \* \*

Mme Dominique Destremau informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'APE pour le spectacle de Noël concernant les chocolats. La mairie se charge donc d'acheter des chocolats pour tous les enfants scolarisés.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal remercie toutes les associations qui momentanément vont faire leurs manifestations dans d'autres salles que la salle du Foyer de l'Age d'Or.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.